



Commission
européenne



CASP 2022

Activités coordonnées en matière
de sécurité des produits

Poussettes
pour bébés



Rapport
final

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité	4
1.1. ASM participantes	4
1.2. Champ d'application du produit et critères de test	4
1.2.1. Champ d'application du produit	4
1.2.2. Critères de test	4
2. Prélèvements et test	5
2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements	5
2.2. Phase de test	5
3. Résultats des tests	6
3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	6
3.2. Résultats par point	6
3.3. Conclusions sur les résultats des tests	7
4. Évaluations des risques et mesures prises	8
4.1. Résultats de l'évaluation des risques	8
4.2. Mesures correctives	8
5. Conclusions et recommandations	9
5.1. Conclusions	9
5.2. Recommandations à l'intention des parties prenantes	9
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	10
Rôles et responsabilités	
2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit	11
3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit	12

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de l'Union Européenne
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
DSGP	Directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)
EN	Norme européenne
Les lignes directrices RAPEX	Décision (UE) 2019/417
RAG	Lignes directrices d'évaluation des risques
UE	Union européenne

Résumé

Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE)/de l'Espace économique européen (EEE) de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen. Cette activité s'est concentrée sur les poussettes pour bébés. Les produits ont été échantillonnés et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

Champ d'application du produit

Poussettes et landaus pesant jusqu'à 15 kg chacun, y compris toute plate-forme intégrée sur laquelle un enfant (jusqu'à 20 kg) peut se tenir debout, tels que couverts par la norme EN 1888-1.

Principaux critères de test

Le plan de test comprenait une sélection de points de la norme européenne (EN) 1888-1:2018 portant sur les risques mécaniques et la durabilité du marquage.

Des tests supplémentaires selon la norme EN 1466:2014 ont été menés en vue d'évaluer des caractéristiques telles que le système de harnais ou la ou les poignées de transport des poussettes pouvant être converties de sièges en landaus.

Résultats

- Sur 73 poussettes, 29 respectaient toutes les exigences techniques du plan de test, et 44 produits ne respectaient pas au moins une des exigences techniques du plan de test.
- Un nombre considérable de poussettes n'était pas conforme aux exigences des points 8.1 Fonction de protection (15 produits), 8.3 Risques dus aux parties mobiles (14 produits) et 8.10 Intégrité structurelle (29 produits).
- Au total, 44 échantillons ne respectaient pas les exigences relatives aux avertissements, aux marquages et aux instructions.

Principales recommandations

Pour les consommateurs

- Lisez les avertissements et les consignes de sécurité, qui doivent être rédigés dans la ou les langues nationales appropriées.
- Avant d'utiliser une poussette, assurez-vous que le dispositif de retenue est bien fixé.
- Dans la mesure du possible, enregistrez votre poussette et inscrivez-vous pour recevoir des informations sur les rappels. Arrêtez immédiatement d'utiliser un produit rappelé et suivez les instructions de rappel.

Pour les opérateurs économiques

- Assurez-vous que les poussettes sont conçues et fabriquées conformément aux dispositions de la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE) et aux normes de sécurité appropriées.

Pour les autorités nationales

- Sachez que les exigences en matière de tests sont différentes pour les poussettes convertibles offrant plusieurs options de configuration.

Pour les organismes de normalisation

- Afin de faciliter les contrôles de sécurité des poussettes convertibles, la norme EN 1888-1 devrait prévoir des tests pour les caractéristiques telles que le système de harnais ou la ou les poignées de transport.

Conclusions

- Les tests réalisés sur les poussettes dans le cadre de cette activité visaient à évaluer la sécurité des poussettes simples et des poussettes convertibles, en tenant compte, le cas échéant, des exigences de test supplémentaires.
- Malgré le grand nombre de produits qui ne respectaient pas les exigences des normes applicables, les défaillances détectées sur les poussettes concernaient essentiellement des problèmes de qualité, qui n'entraînent toutefois pas de risques graves pour la sécurité.
- Il est recommandé de procéder à de petites modifications de la conception et à une révision des marquages, des avertissements et des instructions, ainsi qu'à des tests internes d'intégrité structurelle et de stabilité, afin de s'assurer de la conformité des produits aux exigences des tests.
- Les évaluations des risques effectuées par les ASM ont montré que dix échantillons présentaient un risque grave, trois un risque élevé, six un risque moyen et 22 un risque faible. Parmi les principales mesures prises à l'encontre des produits qui ne respectaient pas les exigences, 15 produits ont été retirés du marché, 1 produit a été rappelé auprès des utilisateurs finaux et 2 produits ont fait l'objet d'un arrêt de vente. Des mesures sont encore en suspens pour plusieurs produits non conformes aux exigences.

1. Aperçu de l'activité

1.1. ASM participantes

Dix ASM de dix États membres de l'UE/pays de l'EEE ont participé à l'activité spécifique au produit «Poussettes pour bébés», activity (PSA).

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
Allemagne	Gouvernement du district de Cologne
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs
Belgique	Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Bulgarie	Commission pour la protection des consommateurs
Croatie	Inspection d'État
Islande	Autorité du logement et de la construction
Lettonie	Centre de protection des droits des consommateurs
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation
Portugal	Direction générale de la consommation
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce

1.2. Champ d'application du produit et critères de test

1.2.1. Champ d'application du produit

Les ASM ont convenu de limiter le champ d'application de cette activité aux poussettes et landaus conçus pour des enfants pesant jusqu'à 15 kg (y compris toute plate-forme intégrée sur laquelle un enfant pesant jusqu'à 20 kg peut se tenir debout) couverts par la norme EN 1888-1. Les ASM étaient libres de décider si elles

souhaitaient tester des poussettes simples ou des poussettes offrant plusieurs configurations du siège. Quatre catégories ont été identifiées et testées: les poussettes à assise fixe, les poussettes doubles ou réversibles, les poussettes combinées (trois configurations ou plus) et les poussettes offrant plus de neuf configurations.



1.2.2. Critères de test

Le plan de test comprenait des tests mécaniques (points 8 à 8.10) et des tests de durabilité du marquage (point 9) fondés sur les exigences de la norme EN 1888-1:2018 Articles de puériculture – Voitures d'enfant – Partie 1: poussettes et landaus.

Bien que la norme EN 1888-1:2018 ait été révisée et qu'une version modifiée (EN 1888-1:2018+A1:2022) ait été publiée en 2022, les ASM ont accepté d'utiliser la version de 2018 car celle de 2022 n'est entrée en vigueur qu'après le 31 octobre 2022 et on s'attendait à ce que la plupart des poussettes prélevées aient été mises sur le marché avant cette date et bénéficient d'un marquage conforme à la version 2018.

En outre, le laboratoire a constaté que certaines poussettes prélevées pouvaient être converties de sièges en landaus. Étant

donné que cette fonctionnalité n'est pas correctement couverte par la norme EN 1888-1, les ASM ont décidé de compléter le plan de test initial en soumettant 11 poussettes à des tests supplémentaires, selon la norme EN 1466:2014, relative aux couffins et aux supports afin d'évaluer des caractéristiques telles que la présence d'un système de harnais ou d'une ou plusieurs poignées de transport pour les poussettes convertibles.

En plus des tests de laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions accompagnant les produits rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Une liste de contrôle avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.

2. Prélèvements et test

2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur la base d'une présélection par chacune des ASM, en fonction des particularités de chaque marché.

Au total, 73 échantillons ont été prélevés par les ASM et envoyés au laboratoire pour y être testés. Les échantillons comprenaient 54 poussettes à assise fixe, 14 poussettes doubles ou réversibles, quatre poussettes combinées offrant trois configurations ou plus et une poussette qui permettait neuf configurations différentes ou plus.

Les ASM pouvaient choisir leurs circuits de prélèvements préférés et collecter les produits à la fois en ligne et auprès de magasins physiques. Au total, 52 poussettes ont été prélevées dans des magasins physiques, tandis que 21 poussettes ont été achetées en ligne.

Tableau 2 - Nombre d'échantillons prélevés par les MSA participantes

PAYS	ASM	POUSSETTES À ASSISE FIXE	POUSSETTES DOUBLES OU RÉVERSIBLES	POUSSETTES COMBINÉES (TROIS CONFIGURATIONS OU PLUS)	POUSSETTES OFFRANT NEUF CONFIGURATIONS OU PLUS
Allemagne	Gouvernement du district de Cologne	5	1	2	-
Autriche	Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs	3	1	-	1
Belgique	Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité	6	4	-	-
Bulgarie	Commission pour la protection des consommateurs	7	2	2	-
Croatie	Inspection d'État	4	-	-	-
Islande	Autorité du logement et de la construction	8	-	-	-
Lettonie	Centre de protection des droits des consommateurs	5	1	-	-
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation	8	-	-	-
Portugal	Direction générale de la consommation	6	-	-	-
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce	2	5	-	-
TOTAL		54	14	4	1

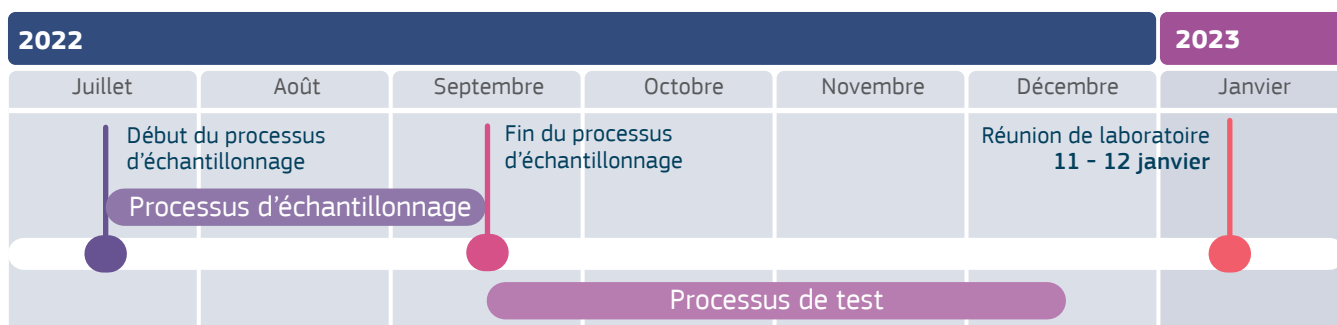
2.2. Processus de test

Le laboratoire de test pour cette activité a été sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en juin 2022. Les spécifications de l'appel d'offres ont été envoyées à 73 laboratoires de l'UE/EEE identifiés dans le cadre de la stratégie d'engagement des laboratoires du projet. Chaque laboratoire a été invité à soumettre une offre comprenant les éléments mentionnés dans le document d'appel d'offres, tels que des informations détaillées sur les prix et la documentation justifiant leur certification, l'expérience pertinente des experts et des rapports de test. Six laboratoires ont soumis une offre dans les délais impartis. Sur la base de l'exhaustivité et de la compétitivité de leur offre, quatre laboratoires ont été présélectionnés et invités à un entretien pour discuter plus en détail de leur offre. Lors de la réunion intermédiaire, les ASM ont reçu les analyses comparatives de la qualité technique et des aspects financiers

des offres présentées par les laboratoires. Les ASM ont sélectionné le laboratoire qui a obtenu le plus grand nombre de points finaux, attribués à l'aune de la qualité et de la compétitivité financière de son offre.

Après la sélection du laboratoire, les ASM avaient deux mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus d'échantillonnage a été étendu pour permettre aux ASM de prélever des produits supplémentaires. Le processus de test n'a rencontré aucun retard et s'est achevé le 21 décembre 2022. La réunion de laboratoire a eu lieu les 11 et 12 janvier 2023.

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test



3. Résultats des tests

3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Au total, 29 des 73 produits (40 %) testés par le laboratoire respectaient les exigences définies dans le plan de test final, comme le montre la figure 2. Les 44 produits restants (60 %) ne respectaient pas les exigences des normes EN 1888-1:2018 et EN 1466:2014.

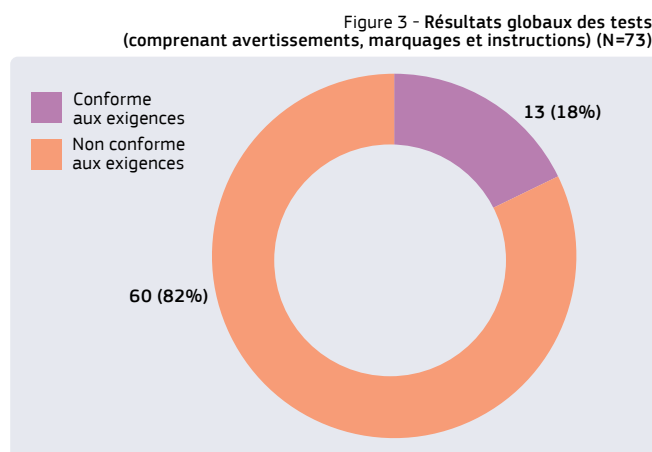
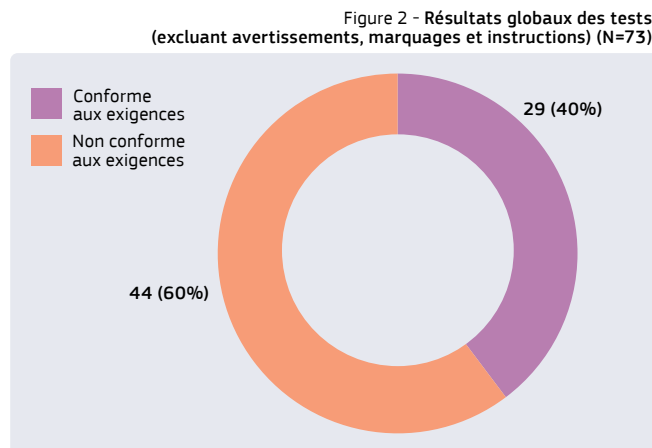
En plus de la norme EN 1888-1:2018, 11 produits ont été testés conformément à la norme EN 1466. Au total, quatre produits sur 11 ont été testés uniquement par rapport au point relatif à la fonction de protection (dispositif de retenue), car ils n'entraient pas dans le champ d'application de la norme EN 1466:2014, mais présentaient le même danger. Sur les 11 produits testés, cinq (45 %) n'étaient pas conformes aux exigences applicables.

Il ressort des contrôles effectués par les ASM sur les avertissements, les marquages et les instructions que 44 (60 %) des produits n'étaient pas conformes aux exigences visées. Les principales raisons de cette non-conformité étaient l'absence d'avertissements et d'informations ainsi que le fait que les informations sur le produit n'étaient pas rédigées dans la ou les langues officielles de l'État membre en question.

Si l'on englobe les tests réalisés par le laboratoire et les contrôles des avertissements, des marquages et des instructions effectués par les ASM, 60 échantillons au total ne respectaient pas au moins une des exigences requises.

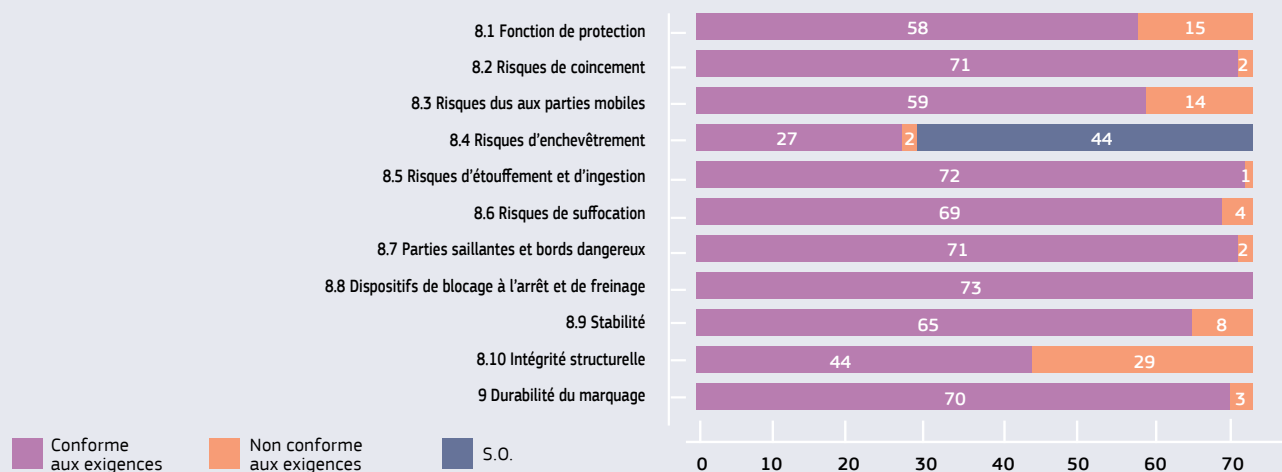
3.2. Résultats par point

Si l'on examine les résultats par point de la norme EN 1888-1:2018, les points auxquels se rapporte un nombre particulièrement élevé d'échantillons non conformes aux exigences sont les points 8.10 (Intégrité structurelle), 8.1



(Fonction de protection) et 8.3 (Risques dus aux parties mobiles). La figure 4 donne un aperçu des résultats par point de la norme EN 1888-1:2018.

Figure 4 – Résultats des tests par point de la norme EN 1888-1:2018 (N=73)

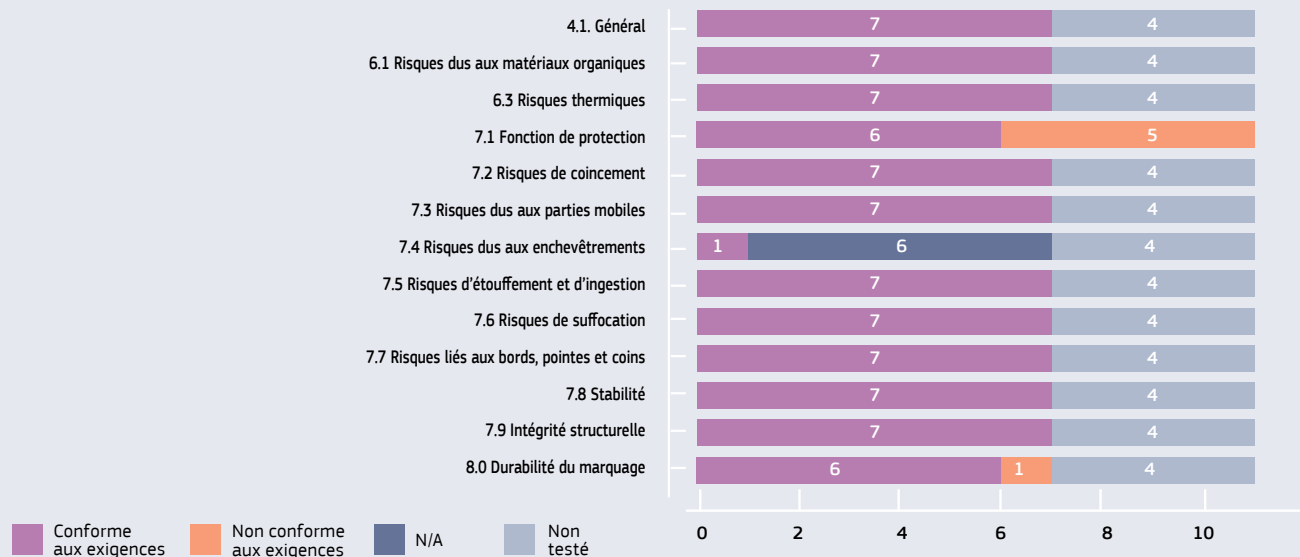


Si l'on examine les résultats par point de la norme EN 1466:2014, le point 7.1 (Fonction de protection) est la principale cause de non-conformité des échantillons. Seul un échantillon ne respectait pas les exigences du point 8.0 (Durabilité du marquage).

L'examen des taux de non-conformité des poussettes provenant de différents circuits de prélèvement a montré que les poussettes

prélevées dans les magasins physiques présentaient un taux de non-conformité légèrement plus élevé que celles prélevées auprès de boutiques en ligne (58 % contre 50 %), en gardant à l'esprit que seuls 21 produits ont été prélevés en ligne.

Figure 5 - Résultats des tests par point de la norme EN 1466:2014 (N=11)



3.3. Conclusions sur les résultats des tests

Tests mécaniques

Dans l'ensemble, les résultats des tests ont montré qu'un grand nombre de poussettes ne respectait pas les exigences des normes applicables. En ce qui concerne les défaillances mécaniques, près de 40 % des poussettes n'étaient pas conformes aux exigences du point 8.10 relatif à l'intégrité structurelle, car des pièces clés, telles que les supports avant et des rivets, se sont brisées au cours du test d'endurance. D'autres points ont mis en lumière des taux de non-conformité élevés, notamment le point 8.1 évaluant la fonction de protection (poussettes ne convenant pas dès la naissance comme annoncé, dispositifs de retenue inadéquats pour le poids de l'enfant annoncé, ceinture de sécurité déchirée et sangles réglables trop glissantes) et le point 8.3 évaluant les risques dus aux parties mobiles (mécanismes de verrouillage inadéquats, point de compression sur les articulations du repose-jambes et seulement deux dispositifs de fonctionnement au lieu des trois exigés).

Malgré le grand nombre de produit ne respectant pas les exigences, les défaillances détectées concernaient essentiellement des problèmes de qualité, qui n'entraînent toutefois pas de risques graves pour la sécurité. Seuls quelques risques d'étouffement et d'ingestion (point 8.5) et de suffocation (point 8.6) ont été détectés, et toutes les poussettes sont conformes aux exigences du point 8.8 sur les dispositifs de blocage à l'arrêt et de freinage.

Avertissements, marquages et instructions

Outre le test mécanique, les contrôles effectués par les ASM sur les avertissements, les marquages et les instructions ont mis au jour des manquements courants liés à l'absence d'avertissements et d'informations ainsi que le fait que les informations sur le produit n'étaient pas rédigées dans la ou les langues officielles de l'État membre en question.

Certains produits ne comportaient pas le marquage attestant la conformité aux normes EN 1888-1:2018 ou EN 1466:2014, ou comportaient des allégations de conformité à des versions antérieures de ces normes.

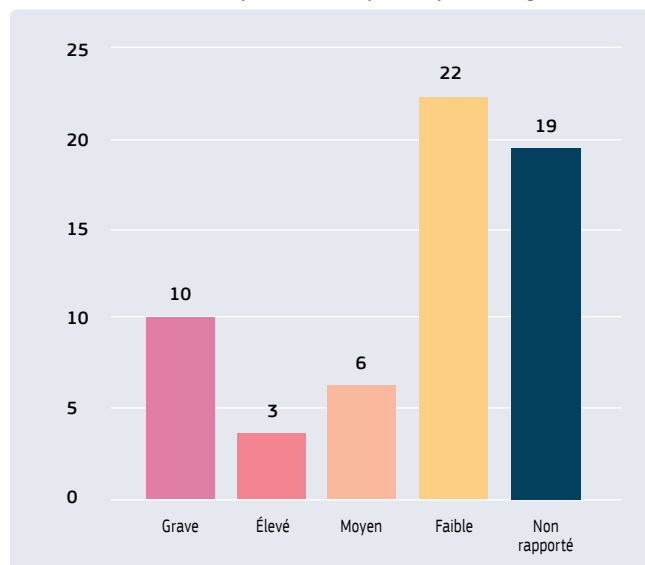


4. Évaluations des risques et mesures prises

4.1. Résultats de l'évaluation des risques

Selon la DSGP¹, un produit doit être sûr pendant son utilisation prévisible tout au long de sa vie². Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'évaluer si un produit présente un risque, l'approche doit être fondée sur les principes communs et reproductibles d'évaluation des risques énoncés dans la décision (UE) 2019/417 (les lignes directrices RAPEX)³. Pour élaborer les évaluations des risques, les ASM ont utilisé l'outil des lignes directrices pour l'évaluation des risques (RAG)⁴ géré par la Commission européenne. La *figure 6* montre les niveaux de risque (basés sur les évaluations des risques effectuées par les ASM) des 60 échantillons qui ne respectaient pas au moins une des exigences (tests en laboratoire ou contrôles des avertissements, marquages et instructions effectués par les ASM).

Figure 6 - Aperçu des niveaux de risque des produits ne respectant pas les exigences (N=60)



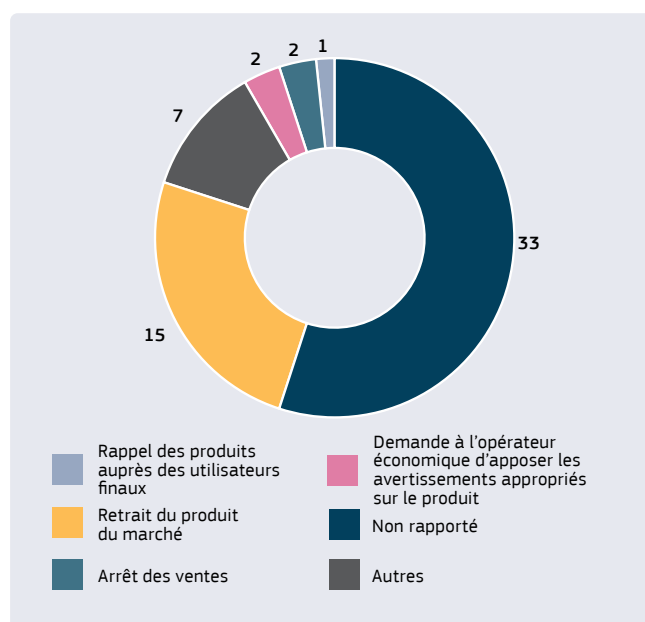
4.2. Mesures correctives

Sur la base des résultats des tests et des évaluations des risques effectuées, les ASM décident des mesures correctives à prendre en ce qui concerne les produits qui ne respectent pas les exigences des normes applicables pour empêcher l'introduction de produits dangereux sur le marché unique.

La *figure 7* présente les mesures correctives prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences.

En outre, lorsqu'un risque grave est identifié, les ASM sont légalement tenues de soumettre une notification dans le portail Safety Gate (conformément à l'article 12.1 de la DSGP). Les lignes directrices RAPEX recommandent également de soumettre des notifications sur les mesures prises à l'encontre des produits présentant un risque moindre. À la suite des actions déclenchées par la campagne de tests conjointe (jusqu'au 14 avril 2023), neuf produits ont fait l'objet de notifications Safety Gate (la notification pour un produit est toujours en attente).

Figure 7 - Mesures prises à l'encontre des produits testés ne respectant pas les exigences (N=60)



¹ EUR-Lex - 32001L0095 - FR - EUR-Lex (europa.eu)

² Le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits a été publié au Journal officiel le 23 mai 2023.

EUR-Lex - 32023R0988 - FR - EUR-Lex (europa.eu)

Il entre en vigueur le 12 juin 2023 et en application le 13 décembre 2024.

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISUM%3A4390682>

⁴ RAG ECL V10 (europa.eu)

5. Conclusions et recommandations

5.1. Conclusions

En l'absence de législation spécifique au secteur applicable aux poussettes pour bébés, les fabricants peuvent, à titre volontaire, apposer un marquage sur leurs produits attestant leur conformité aux normes existantes. Le test effectué sur les poussettes dans le cadre de cette activité visait à évaluer la sécurité générale des différentes configurations des poussettes sur la base de tests mécaniques et de contrôles des avertissements, des marquages et des instructions.

Malgré le grand nombre de produits qui ne respectaient pas les exigences des normes applicables, les défaillances détectées concernent essentiellement des problèmes de qualité, qui n'entraînent toutefois pas de risques graves pour la sécurité. Certaines caractéristiques, telles que les longues sangles, les boucles ou les mécanismes de verrouillage non conformes peuvent être rectifiées par de petites modifications de la conception. Il est également recommandé de réviser les avertissements, les marquages et les instructions, y compris la catégorie d'âge, afin de garantir que les poussettes respectent les exigences des normes applicables.

Les consommateurs sont invités à systématiquement vérifier les étiquettes de conformité et lire les avertissements et les consignes de sécurité concernant les poussettes, tandis que les opérateurs économiques sont encouragés à procéder à des tests de sécurité pour vérifier la stabilité et la robustesse des poussettes.

L'activité a également mis en évidence les améliorations pouvant être apportées à la normalisation des exigences de sécurité applicables aux poussettes. Afin de faciliter l'évaluation des risques que présentent les poussettes convertibles conformément à la norme EN 1888-1, cette dernière devrait couvrir des caractéristiques telles que la présence d'un système de harnais ou d'une ou plusieurs poignées de transport, qui ne peuvent actuellement être testées qu'au regard de la norme EN 1466.

Les ASM ont émis neuf notifications Safety Gate sur la base des résultats de cet ASP (une notification est encore en attente) et ont demandé aux opérateurs économiques de rappeler ou retirer les produits du marché ou d'en arrêter la vente lorsque ceux-ci ont été jugés comme présentant un risque grave, élevé ou moyen.

5.2. Recommandations à l'intention des parties prenantes

Les recommandations suivantes sont fondées sur les résultats du processus de test et des discussions entre les ASM au cours du projet.

Pour les consommateurs

- **Lisez les avertissements et les consignes de sécurité, qui doivent être rédigés dans la ou les langues nationales.** Vérifiez également les informations relatives au nom, à la marque ou à tout autre moyen d'identification du fabricant et/ou de l'importateur responsable de la vente du produit. Évaluez les informations importantes sur les poussettes adaptées à l'âge de votre/vos enfants avant l'achat du produit.
- Avant d'utiliser une poussette, **assurez-vous que le dispositif de retenue est bien fixé.** Vérifiez que l'enfant est bien attaché et qu'il le restera. Vérifiez également les dispositifs de fonctionnement/le mécanisme de verrouillage.
- Vérifiez que les poussettes portent une étiquette attestant leur conformité à la norme de sécurité **EN 1888**. Les étiquettes se trouvent généralement sur le cadre ou sur le coussin d'assise.
- Le cas échéant, **enregistrez votre poussette** et inscrivez-vous pour recevoir des informations sur les **rappels** de produits. Arrêtez immédiatement d'utiliser un produit rappelé et suivez les instructions de rappel.
- Consultez le **portail Safety Gate de l'UE** (<https://ec.europa.eu/safety-gate-alerts/screen/webReport>) pour vérifier si des poussettes ont été rappelées pour des raisons de sécurité.

Pour les autorités européennes et nationales

- Sachez que les exigences en matière de tests sont différentes pour les poussettes convertibles offrant plusieurs options de configuration.

Pour les opérateurs économiques

- Avant de mettre des poussettes sur le marché, assurez-vous qu'elles sont conçues et fabriquées conformément à la **DSGP** et à la **norme de sécurité** appropriée (**EN 1888**). Des obligations de sécurité sont également imposées aux **opérateurs économiques** de la chaîne d'approvisionnement.

- Tenez-vous au fait des **changements législatifs** à la lumière de la publication du règlement sur la sécurité générale des produits (UE) 2023/988, qui remplacera la DSGP.
- **Effectuez des tests internes de stabilité et de robustesse approfondis.** Collaborez avec des laboratoires de test accrédités pour garantir la sécurité des poussettes.
- **La traçabilité des produits est une exigence obligatoire.** Ces exigences sont importantes au cas où les poussettes devaient être rappelées. Toutes les poussettes doivent comporter un marquage indiquant le numéro de type, de lot, de série ou de modèle ou un autre marquage permettant leur identification. Informez clairement les consommateurs des modalités de participation aux **rappels**.
- Les poussettes présentent des risques particuliers et doivent faire l'objet d'avertissements spécifiques, par exemple: **«AVERTISSEMENT Utilisez toujours le dispositif de retenue»** et **«AVERTISSEMENT Assurez-vous que tous les dispositifs de verrouillage sont enclenchés avant toute utilisation»**
- Si une poussette présente un risque pour la sécurité, les opérateurs économiques sont légalement tenus d'en **informer** immédiatement l'**autorité compétente** de l'État membre ou des États membres dans lequel/lesquels la poussette a été mise à disposition. Pour ce faire, vous pouvez notamment utiliser la **Product Safety Business Alert Gateway**.

Pour les organismes de normalisation

- Les **fonctionnalités convertibles des poussettes ne sont pas correctement couvertes par la norme EN 1888-1** et certaines exigences, comme la présence d'un système de harnais ou d'une ou plusieurs poignées de transport, ne peuvent être évaluées qu'au regard de la norme EN 1466. Afin de faciliter les contrôles de sécurité des poussettes convertibles, la norme EN1888-1 devrait inclure ces **exigences**.
- L'interprétation des tests du dispositif de retenue (point 8.1.3.2.4. Efficacité du système de réglage) et du mécanisme de verrouillage (point 8.3.5.1.1.3 Déclenchement involontaire du mécanisme de verrouillage) n'est pas claire et nécessite des éclaircissements supplémentaires.

1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP 2022 comprend six activités spécifiques aux produits et quatre activités horizontales.

Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



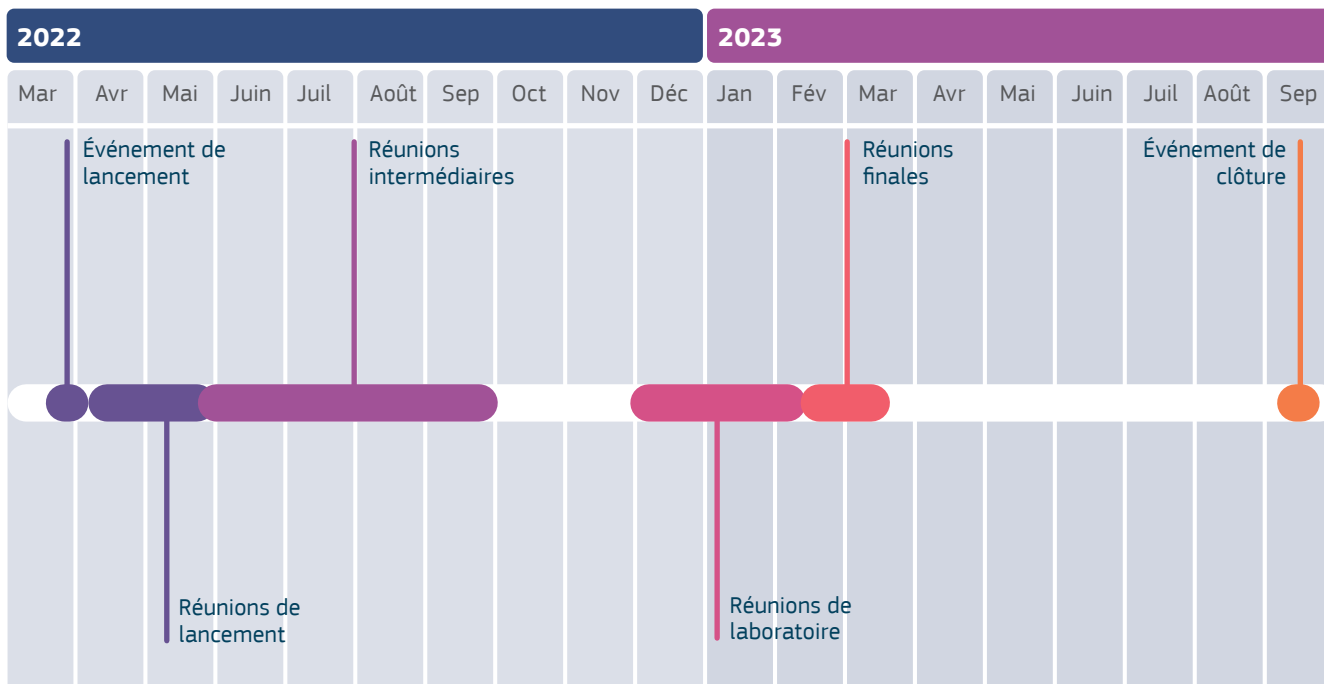
Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



Rôles et responsabilités



2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit



Communication interne continue via la plateforme Wiki Confluence

LANCEMENT	ÉCHANTILLONNAGE ET TEST	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Processus d'appel d'offres des laboratoires	Évaluation des risques	Élaboration d'une boîte à outils de communication
Entretiens sur le champ d'application	Sélection et passation de marchés des laboratoires	Coordination des mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché	Élaboration de messages de communication
Projet de plan de test et d'échantillonnage	Échantillonnage et transport	Rédaction des rapports finaux	Lancement d'une campagne de communication
Cartographie des laboratoires	Processus de test et rapports de test	Élimination ou retour des échantillons aux autorités de surveillance du marché	Évaluation de l'impact



3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit

0

Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les six catégories de produits CASP 2022 ont été sélectionnées par les autorités de surveillance du marché participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

1

Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des autorités de surveillance du marché et du budget disponible. Les projets sont présentés à la réunion de lancement, puis affinés et validés par les autorités de surveillance du marché via le Wiki.

2

Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la réunion de lancement, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les autorités de surveillance du marché participantes décident quel laboratoire sélectionner.

3

Collecte et transport des échantillons

Les autorités de surveillance du marché collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les autorités de surveillance du marché envoient les échantillons au laboratoire.

4

Test et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les autorités de surveillance du marché demandent des éclaircissements le cas échéant et approuvent les rapports.

5

Évaluation des risques

L'expert technique et les autorités de surveillance du marché élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les autorités de surveillance du marché effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

6

Téléchargement des scénarios dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques.

7

Mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché

Les autorités de surveillance du marché prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate.

8

Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Celui-ci sera suivi d'une campagne de communication paneuropéenne de 2 à 3 semaines.

Outils

Des **clips audiovisuels** destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque activité spécifique à un produit et le projet CASP 2022 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP 2022, pour chaque activité spécifique à un produit.

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité et pour le projet CASP 2022. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate Consumers
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System
Email: JUST-RAPEX@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2023.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023
PDF ISBN 978-92-68-03576-4 doi:10.2838/490308 DS-03-23-171-FR-N